

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1221

présenté par
M. Ravier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« ayant rédigé des directives anticipées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoyant le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté avec des critères encore plus larges que ceux de la loi belge, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures ayant rédigé des directives anticipées.